



DELIBERATION Conseil d'Administration Centre Communal Action Sociale de

Séance du 04/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Présents : 11
Nombre de suffrages : 12
<u>Date de convocation</u> 27/10/2025
<u>Date d'affichage</u> 27/10/2025
<u>VOTE :</u>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.

Etaient présents :

Mme BEAUD Carole, M. DOHA Médard, M. DOREE Philippe, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, M. LAFUMAT René, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme SERRETTE Martine, M. THEBAULT Pierre

Procuration(s) :

M. COURBIS Joël donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. COURBIS Joël, Mme DEVISE Liliane

Numéro interne de l'acte : 2025-15

Objet : FOL ARDECHE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES PROJETS EDUCATIFS ET CULTURELS DES JEUNES DE L'IME DE SOUBEYRAN DOMICILIES DANS LA COMMUNE DE CORNAS

L'IME de SOUBEYRAN, géré par la Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche (FOL ARDECHE) accueille deux élèves domiciliés sur la commune de CORNAS.

L'IME accompagne les enfants et adolescents en situation de handicap, afin de leur permettre de s'épanouir, de développer des compétences et de favoriser leur inclusion citoyenne et culturelle.

Les jeunes accueillis participent à de nombreux projets éducatifs et collectifs.

Dans ce cadre, la FOL ARDECHE sollicite le soutien des communes de résidence des jeunes.

Madame le rapporteur propose d'attribuer une participation de 100€ par résidents de la commune à la FOL ARDECHE.

Le Conseil d'administration,
Monsieur le Président entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer une participation aux frais de scolarité d'un montant de 100€ par résidents à la FOL ARDECHE.(Soit 200€).

Article 2 : Cette participation sera versée uniquement sur présentation de justificatif de la domiciliation des jeunes accueillis.

Article 3 : d'inscrire ces crédits au budget.

Fait à CORNAS
Le Président, M. LAFAGE Stéphane

